

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 6 février 2020 à 19 H

(sur convocation du 31 janvier 2020)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

PRESENTS : M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ÉRIC FOUGERAY, MME CATHERINE COLL, MME CHRYSTELLE OSPITAL, M. RAYMOND SKOWRONEK, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLÉ, MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, M. PATRICK FLAGEOLET, MME NATHALIE BERNADET, M. PATRICK BOUÉ, M. GÉRALD ALBANO, M. RÉGIS DUBUS, MME STÉPHANIE MORADAUGAREIL, MME FUSILHA DESTENABE, M. JOFFREY ROMAIN, MME CHRISTELLE PICOT-VALLET

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. FABRICE DATCHARRY, à MME NICOLE CHUSSEAU ; MME MURIEL FOUILLOUX, à M. ERIC FOUGERAY ; M. FRANCOIS MATHIO, à M. PASCAL BRIFFAUD ; M. JACQUES COMET, à MME CATHERINE COLL ; M. JULIEN GURT-SANTANACH, à MME CHRYSTELLE OSPITAL ; MME FRÉDÉRIQUE LOZÉ, à M. RÉGIS DUBUS.

ABSENTS : MME CORINE LAFITTE, M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE, M. ALEXANDRE BRANCHET, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY.

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Adela SANTELLANI-IBAÑEZ en tant que Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. BOUÉ, du Groupe « Tyrosse Autrement » : « Lors du dernier conseil, à la question 24 où il avait été notamment question de dénomination de rues ; il y avait eu un échange. Je ne le retrouve pas là-dedans.

MONSIEUR LE MAIRE répond que la question ayant été retirée de l'ordre du jour, elle n'a en effet pas été reprise au procès-verbal. Une mention a toutefois rappelé que cette question a été évoquée en séance. Elle fera l'objet d'un travail lors d'une commission urbanisme du 12 février et une délibération sera prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature le 25 février prochain.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que, lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera adopté que fin avril, et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 206 500 €.

M. DUBUS du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « bonsoir. Juste, dans les opérations de 2019 pour 2020, on a définitivement laissé tomber le paddle alors ? Parce qu'il y avait le projet, vous savez, de peut-être continuer le paddle au Complexe des tennis "Marie Apathie" ».

MONSIEUR LE MAIRE répond que cela n'a pas été abandonné. Lors du prochain Conseil Municipal, les élus seront amenés à voter les comptes administratifs, compte de gestion, affectation des résultats pour permettre ensuite à la nouvelle mandature de voter un budget d'ici fin avril. L'équipe actuellement en place est en train de préparer un budget d'attente. Il est prévu de faire l'acquisition d'un kit paddle mais il n'y a pas lieu de faire un report de crédits de 2019 sur 2020. Cette acquisition doit représenter environ 30 000 € ; elle sera inscrite au titre des immobilisations matérielles et sera proposée au budget et votée, s'ils le souhaitent, par les nouveaux élus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 27 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le budget primitif ne sera voté que fin avril,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 206 500 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Article 2031-020-ST : 3 500 € (frais d'étude)
- Article 2051 – 020-AG : 1 000 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement

- Article 20422-020-ST : 4 000 € (subvention façades)

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Article 2112-822-ST : 500 €
- Article 2121-823-ST : 7 000 € (arbres et arbustes)
- Article 2128-820-ST : 40 000 € (Aire multi usages)
- Article 21311-020-ST : 2 000 € (hôtel de ville)
- Article 21312-211-14 000 € (réseau)
- Article 21318-020-ST : 10 000 € (autres bâtiments publics)
- Article 21318-411-ST : 10 500 €
- Article 21318-421-ST : 2 000 €
- Article 21318-520-ST : 3 000 €
- Article 21318-412-ST : 30 000 € (toiture Fougère)
- Article 2132-020-ST : 12 000 € (Façade garage Péchin)
- Article 2152-822-ST : 6 000 € (installation de voirie)
- Article 21538-811-ST : 40 000 € (autres réseaux)
- Article 21578-020-ST : 1 000 €
- Article 2158-020-ST : 5 500 € (matériels et outillages techniques)
- Article 2183-020-ST : 1 000 € (matériel bureau et informatique)
- Article 2183-020-AG : 5 000 €
- Article 2184-020-ST : 1 000 €
- Article 2184-020-AG : 2 000 € (mobilier)
- Article 2188-020-AG : 500 € (autres immobilisations corporelles)
- Article 2188-020-ST : 5 000 €

AUTORISE le report des crédits non utilisés pour les différentes opérations de 2019 sur 2020 soit :

- Opération 2019-1 Espace Pyrénées : 107 189.98 € de report + 545 000 € au BP 2020 (voté en 2019)
- Opération 2019-2 Stade de la Fougère : 83 978.44 € de report + 300 000 € (voté en 2019)
- Opération 2019-3 Gymnase du Midi : 96 212.33 € de report + 270 000 € (voté en 2019)
- Opération 2019-4 Sécurisation des écoles : 7 179.47 € de report + 54 000 € (voté en 2019)

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif 2020 de la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. RAPPORT SUR L'ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS SOLDÉS OU EN COURS D'EXÉCUTION POUR L'ANNEE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les marchés conclus l'année précédente font l'objet d'un rapport récapitulatif, communiqué à l'assemblée délibérante, au cours du premier trimestre de chaque année :

Marchés	Objet	Date notification	Attributaire(s)
MARCHES DE TRAVAUX			
Entre 25 000 € et 90 000 € HT			
2019A02	Amélioration des terrains de jeux au stade municipal de la Fougère	11/07/2019	Bouyrie de Bie et Lafitte Paysage
2019A05	Démolition du marché couvert	04/09/2019	Lapeyre et Fils
2019A07	Fourniture et pose d'un sanitaire entièrement automatisé sur la parcelle située entre la Rue Plaisance et la Rue des Pyrénées	12/12/2019	MPS
Entre 90 000 € HT et 5 350 000 € HT			
2019A06	Aménagement d'un parking et d'un square sur la parcelle située entre la Rue Plaisance et la Rue des Pyrénées	12/12/2019	Lafitte TP et Idverde
Plus de 5 350 000 € HT			
MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES			
Entre 25 000 € et 90 000 € HT			
entre 90 000 € et 214 000 € HT			
Plus de 214 000 € HT			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 133,

VU le Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport concernant l'état des marchés publics soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2019,

PRÉCISE que ce rapport sera annexé au Compte Administratif 2019 de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. SIGNATURE CONVENTION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les Communes de Josse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Martin-de-Hinx, Labenne et Saint-Vincent-de-Tyrosse doivent procéder à des achats de fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles situées sur leurs territoires respectifs.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Comme indiqué dans l'article L.2113-7, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, afin de définir les règles de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit en tant que coordonnateur du groupement, la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui sera chargée notamment de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s) ;
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- rédiger la décision relative à ce marché et la transmettre au contrôle de légalité ;
- signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé ;
- la phase d'exécution du marché qui la concerne.

Le groupement est momentané et formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT le projet de convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les Communes réunies au sein de ce regroupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques entre les communes de Josse, Saint-Martin de Hinx, Saint-Geours de Maremne, Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui en découlera et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

4. TARIFS D'OCCUPATION DU GYMNASE DE LA ROMAINE – RAPPORTEUR : MME OSPITAL

Suite à la démolition du marché couvert, il est proposé que les associations puissent organiser leurs lotos au Gymnase de la Romaine.

M. BOUÉ, du Groupe « Tyrosse Autrement » demande s'il pourrait avoir des détails sur le fonctionnement qui sera mis en place pour les services. Comme cela va se passer sur des week-ends, il imagine que le lundi, on aura besoin de remettre en état pour la remise à disposition du gymnase en configuration sportive, notamment pour le lycée.

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'il s'agira d'une réflexion à mener en commission. Il y aura en effet 2 cas de figures : lorsque le lycée doit à nouveau disposer du gymnase le lundi matin, et celui d'événements pendant les vacances scolaires qui posera moins de contraintes organisationnelles. Un service d'astreinte est prévu pour mettre en place et retirer la protection des sols. À ce jour, on est incapable d'estimer le temps nécessaire à cette main-d'œuvre. Il faudra pratiquer pour affiner l'organisation des services techniques.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 27 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour 2020 les tarifs d'occupation du Gymnase de la Romaine tels que définis au tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES			TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition pour 2020 à compter de la délibération	Vote du CM le 6 février 2020
Gymnase de la Romaine	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	<i>la manifestation</i>	- €	90,00 €	90,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	<i>la manifestation</i>	- €	500,00 €	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

5. COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Après visite d'inspection sur le terrain, l'Office National des Forêts, gestionnaire de parcelles boisées communales et conseil avisé de la Ville en la matière, préconise de procéder à quelques coupes ou éclaircis. Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Coupes prévues à l'état d'assiette 2020 de l'aménagement et à inscrire en 2020

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume estimé	Surface	Observations
Pin maritime	Coupe rase	5a	240 m ³	2.29 Ha	Recette prévisionnelle : 10 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code forestier et notamment l'article L214-5,

Conformément à la proposition formulée par l'Office National des Forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme des coupes de l'année 2020 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE que toutes les coupes soient vendues sur pied par l'ONF, soit par appel d'offres, soit de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

6. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019 – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...), donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout. Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2019 :

I – BILAN DES CESSIONS

Date	N° cadastre	Lieu	Acquéreur	Surface	Montant
6.05.2019	AE 46p	Lieu-dit « Grand Tourren »	SCI TOURREN	250 m ²	Echange parcelle
12.12.2019	AB 57	Pavillon 14, Hameau de Lucatet	M. et Mme SAVOURAT Christian et Anne	345 m ²	167 000 € HT
12.12.2019	AW 83	Lieu-dit Chalons	Consorts MIVIELLE	207 m ²	Echange parcelle

II – BILAN DES ACQUISITIONS

Date	N° cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant
6.05.2019	AK 217	4 rue du Ruisseau	SCI TOURREN	250 m ²	Echange parcelle
12.12.2019	AW 82	2060 Rte de Bordeaux	Consorts MIVIELLE	1098 m ²	Echange parcelle

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour 2019,

AUTORISE l'annexion de ce bilan aux Comptes Administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

7. MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS - RAPPORTEUR : MME RUELLÉ

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la Population relève de la compétence de la Commune.

Dans le cadre de l'enquête de recensement de la Population effectuée, il est nécessaire de recourir à des agents extérieurs qui sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants conformément aux instructions de l'INSEE.

Conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, il est possible de recourir à des emplois contractuels temporaires au motif d'un accroissement d'activité.

Sachant que la commune a été découpée en 24 secteurs (*un secteur ne devant comporter au maximum que 280 logements*), il a été nécessaire de procéder au recrutement temporaire de 21 agents recenseurs, conformément à l'article 3-1^{er} alinéa du 26 janvier 1984 relatif à l'accroissement temporaire d'activités.

Ces agents recenseurs sont placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1^{er} indice de rémunération du grade d'adjoint administratif, soit indice brut 350 majoré 327 (au 01/01/2020), sur une base forfaitaire de 108 heures pour 200 logements comprenant les déplacements et le dépôt-collecte des questionnaires, auquel s'ajoute un forfait de 12 heures pour la tournée de reconnaissance.

Le forfait appliqué à chaque agent recenseur sera ajusté en fonction du nombre de logements recensés sur son secteur.

A l'enquête de recensement, s'ajoutent également 7 heures de formation pour chaque agent recenseur.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la Population relève de la compétence de la Commune,

VU l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique qu'il est possible de recourir à des emplois contractuels temporaires au motif d'un accroissement d'activité,

CONSIDÉRANT l'enquête de recensement de la population de Saint-Vincent de Tyrosse qui se déroule du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de 21 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 6 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus ;

PRECISE que les agents recenseurs seront rémunérés pour une durée de travail forfaitaire globale de 120 heures pour 200 logements selon les modalités présentées ci-dessus, sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif ;

AJOUTE que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTE - RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

La Commune de Saint Vincent de Tyrosse a récemment lancé une offre d'emploi afin de pourvoir au remplacement du Technicien territorial adjoint au responsable du Centre Technique Municipal, qui a quitté les services communaux le 15 janvier 2020 dans le cadre d'une mutation professionnelle.

Après avoir reçu plusieurs candidats, le choix du jury s'est finalement porté sur un fonctionnaire territorial qui détient actuellement le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur le poste devenu vacant, il convient au préalable de transformer le poste au tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et dans le cadre de l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires et afin de répondre aux évolutions des besoins des services,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 17 janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la transformation d'un poste à temps complet de Technicien territorial en poste à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

9. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP - RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, instituant ce nouveau régime indemnitaire.

Il est ainsi nécessaire de procéder à un ajustement de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP, en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions dénommée IFSE (Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie d'avances et de recettes.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions auquel est rattaché l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 prévoyant une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP, en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions dénommée IFSE (Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les critères et montants tels que définis ci-dessus,

PRÉCISE que le versement de l'IFSE – Régie sera mensualisé au même titre que le versement de la part principale de l'IFSE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A MACS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de pôles sportifs, MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du Pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse.

Le Pôle se situera sur le site de Burry, lieu actuel d'entraînement des équipes du club UST.

Il permettra de favoriser le développement du rugby et d'offrir aux jeunes des infrastructures fonctionnelles et performantes pour une pratique sportive de qualité et sécurisée.

Le Pôle accueillera les équipements suivants : 6 vestiaires, une salle de convivialité, un terrain synthétique et un parking véhicules légers et bus.

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'observer certaines qualités d'équipements, notamment le terrain synthétique.

Le maintien de ce niveau d'équipement entraînant un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse a proposé de participer à concurrence de 170 000 €, dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- 40% lors de l'émission de l'ordre de service
- 60% à la réception de l'équipement.

NB : ce montant de 170 000€ constitue un plafond qui sera, le cas échéant, revu à la baisse sur la base du Décompte Général Définitif du coût des travaux établi à l'issue du chantier.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L 1111-10 ;

CONSIDÉRANT l'avant-projet définitif et le niveau de coûts liés à la réalisation de cet équipement, supérieur à l'enveloppe budgétaire dédiée par MACS ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de conserver le terrain synthétique malgré le dépassement budgétaire induit ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet équipement structurant pour le territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours par la Communauté de Communes MACS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président de MACS ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- MACS demande la restitution de l'ensemble des tablettes avant la fin du mandat. Les clés de la Mairie et des boîtes aux lettres seront également à rendre. 2 solutions s'offrent aux élus :
 - . restituer votre matériel le soir du dernier CM du mandat (*mardi 25 février, après la séance*)
 - . restituer votre matériel avant le 10 mars en passant au secrétariat général.

- Collège :

MONSIEUR LE MAIRE : « Cette réflexion s'est matérialisée par un courrier du CD40 (Conseil Départemental des Landes) en date du mois d'octobre 2017 portant sur la restructuration du collège de Saint-Vincent de Tyrosse : Le Conseil Départemental avait inscrit une autorisation de programme sur la période 2017-2021 de 10 millions. Une réunion avec les deux Conseillers départementaux de ce canton s'est tenue dans le mois qui a suivi. Au cours de cette réunion, nous avons évoqué les difficultés d'une restructuration de ce collège et la potentialité d'une reconstruction par ailleurs.

Je vous rappelle que les règles du jeu pour l'implantation d'un collège sont les suivantes : Foncier et aménagements à charge de la Commune y compris le gymnase associé quand il y en a un. La première phase a donc consisté à une investigation foncière dans un secteur adapté qui a débouché sur deux zones possibles avec le Conseil Départemental :

- Une parcelle appartenant à un propriétaire privé lieu dit Hourcs
- Une parcelle communale dite Tuc de Gravier

Ces deux parcelles nécessitant pour la première une modification du PLU ou PLUI et, pour la seconde, l'adoption du PLUI.

Une réunion technique entre les services de la ville et le CD40 a eu lieu le 25 novembre 2019 concluant à une préférence du CD sur la parcelle communale.

Phasage

- Il va falloir attendre l'adoption du PLUI : il semblerait que l'horizon s'éclaircisse puisque la Communauté de Communes a réussi à arracher un avis favorable du commissaire enquêteur donc il y a de fortes chances pour qu'il soit mis en approbation lors du dernier conseil communautaire de la mandature.
- Une fois que ce PLUI sera adopté et que cette parcelle aura une potentialité de pouvoir y accueillir un équipement dessus, il faudra qu'on commence à discuter avec les services de l'État puisque c'est une parcelle plantée (déboisement, compensations, coûts...). Ensuite, il faudra entamer les discussions avec le département pour une opération financière qui soit la plus blanche possible pour la Commune (c'est ce qui avait été annoncé lors des réunions préalables). Et notamment se posent les questions : Quid de l'emplacement de l'actuel collège ? quid des participations départementales voire communautaires ?

Enfin, une fois que la Commune aura purgé ces points, il faudra compter 4 à 5 ans pour une inauguration.

Je tenais à vous faire le point là-dessus. Si des fois, certains avaient des idées de pouvoir utiliser les terrains là-bas de l'actuel collège, ça ne va pas se passer tout de suite. »

- **HIRICA :**

MONSIEUR LE MAIRE : « Lors du dernier Conseil Municipal, M. DUBUS, vous avez fait une déclaration relative à votre profonde tristesse en soutien aux employés de l'usine HIRICA. Bon, tel que c'était présenté, on était un peu étonné d'ailleurs parce que c'est quelque chose, à vous entendre, qui laissait penser que l'usine avait carrément fermé. Sachez qu'on a quand même certaines relations avec le Président d'HIRICA. Il n'était pas très très content que ces opérations soient mises sur le tapis.

MME MORA-DAUGAREIL du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : «... les ouvriers non plus, Monsieur le Maire ! »

M. LE MAIRE : « Peut-être mais je pense que ça s'est fait avec le minimum de douleurs.

(réactions de désapprobation en bruit de fond)

On ne va pas s'immiscer dans les entreprises. Cette entreprise fait partie des 2 entreprises industrielles qu'on sait être fragiles, on le sait. Je vous transmets ce que le Président, M. BRU, nous a communiqué : il n'aime pas trop qu'on colporte des bruits. Je pense qu'il fait tout son possible pour pouvoir continuer à garder production, une ligne de montage ici. Je voulais simplement mettre un petit rectificatif par rapport à cet entrepreneur sur la Commune, c'est tout.

MME MORA-DAUGAREIL : « On compatit juste pour la majorité des ouvriers... »

(fin inaudible car pas de micro)

MONSIEUR LE MAIRE : « Je n'ai pas relevé l'autre jour mais, à vous entendre, on était à l'enterrement complet... Malheureusement cette entreprise est très fragile, on en est tous conscient. Ça ne date pas de maintenant. C'est de longue date. Elle a subi 2 plans et n'a pas du tout l'intention d'en prendre un 3ème. Le chef d'entreprise est en permanence en relation avec la Préfecture sur son dossier ; il relance des collections, cherche des solutions pour essayer de pérenniser le peu d'emplois qu'il y a encore entre ses murs. Je respecte les entrepreneurs qui essaient de se battre là-dedans et je ne vois pas ce qu'on peut apporter sur des interventions comme ça.

M. DUBUS : « Chez nous, on respecte tout autant les ouvriers ... »

MONSIEUR LE MAIRE : « *On respecte tout le monde. »*

MME MORA-DAUGAREIL : « *C'était juste un soutien. »*

MONSIEUR LE MAIRE : « *Si vous voulez, il n'est pas ressorti comme ça. Ça n'a pas été perçu comme ça par le Chef d'entreprise. »*

M. DUBUS : « *Ca dépend peut-être aussi de comment ça lui a été répété... »*

MONSIEUR LE MAIRE : « *Je n'en sais rien. Ce n'est pas moi qui ai répété. Monsieur DUBUS, j'essaie de ne pas déformer les propos. Je vous dis simplement comment les choses me sont revenues en travers, c'est tout. »*

M. DUBUS : « *J'enverrai un petit mot alors... »*

M. LE MAIRE : « *Exactement. Envoyez-lui votre petit mot... »*

Prochain Conseil Municipal prévu le 25 février 2020. L'envoi des convocations définitives confirmera cette option.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Adela SANTELLANI-IBAÑEZ.